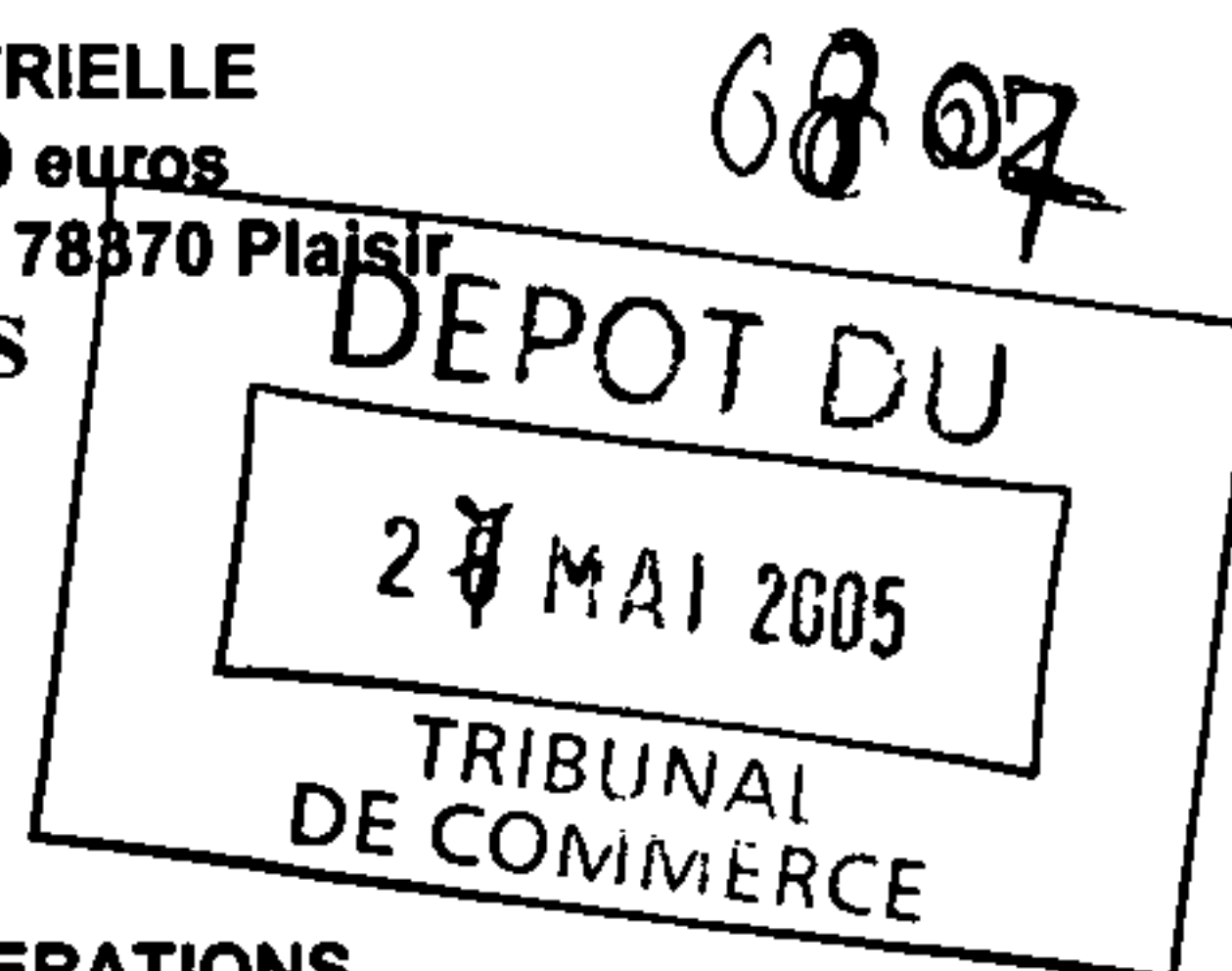


SOCIETE DE GALVANOPLASTIE INDUSTRIELLE
Société anonyme au capital de 1 650 330 euros
Siège social : 51, rue Pierre Curie, ZI la Gâtine, 78870 Plaisir
785 453 150 RCS VERSAILLES



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 22 MARS 2005

75 B622

EC du CA 22/03/05 EC
EC du CA 19/03/05 EP-04
CA

201

La Présidente fait part de la démission au poste d'Administrateur de Madame Renée ROUSSET BERT, qui ne peut plus physiquement assurer ses fonctions compte tenu de son âge.

Certifié conforme

Le Président

N. Clement

SOCIETE DE GALVANOPLASTIE INDUSTRIELLE

Société anonyme au capital de 1 650 330 euros
Siège social : 51, rue Pierre Curie, ZI la Gâtine, 78370 Plaisir
785 453 150 RCS VERSAILLES

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 AVRIL 2005

REPLACEMENT DU PRESIDENT DEMISSIONNAIRE

Madame la Présidente expose que, sous condition de réalisation de la cession de sa participation, elle souhaite remettre sa démission de ses fonctions de Présidente du Conseil d'administration et de membre du Conseil d'administration. Elle propose donc au Conseil de procéder à la cooptation d'un nouvel administrateur et à la nomination d'un nouveau Président et ainsi que le permettent les dispositions de l'article L. 225-24 du Code de Commerce et propose la candidature de Monsieur Cortinovis.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité, sous condition de réalisation de la cession par Madame Clément de sa participation dans la société, laquelle réalisation sera simplement matérialisée par le fait que Madame Clément cosignera avec le nouveau Président le pouvoir pour réaliser les formalités au RCS :

- de prendre acte de la démission de Madame Martine Clément de son mandat de Présidente du Conseil d'administration et de son mandat d'administrateur, de la remercier de son très grand dévouement et de l'essor donné à la société durant toutes ces années et de lui donner quitus de sa gestion,
- de coopter, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée, Monsieur François Cortinovis demeurant à Baume les Dames (25110) 15, rue de Tarragon, en qualité de nouvel administrateur en remplacement de Madame Martine Clément et ce pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière.
- de nommer, sous réserve de ratification de sa cooptation en qualité d'administrateur par la prochaine assemblée, Monsieur F Cortinovis en qualité de nouveau Président du Conseil d'administration en remplacement de Madame Martine Clément et ce pour la durée restant à courir de son mandat d'administrateur. En qualité de Président du Conseil, Monsieur F Cortinovis disposera des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom et pour le compte de la société, dans la limite de son objet social. Il aura droit au remboursement de ses frais de mission et déplacement exposés dans le cadre de son mandat sur présentation des justificatifs.

Monsieur F Cortinovis, présent, remercie le conseil de la confiance qu'il lui témoigne, accepte sa nomination et déclare ne faire l'objet d'aucune mesure ou incompatibilité susceptible de contrevenir à l'exercice de ce mandat et intègre immédiatement le présent Conseil d'administration.

FC

III **DEMISSION – COOPTATION D'UN ADMINISTRATEUR**

-----***-----

Monsieur BRU demande alors la parole et expose au Conseil qu'il souhaite également, et sous la même condition suspensive, remettre sa démission de ses fonctions d'administrateur du fait du changement de majorité.

Madame la Présidente expose que le nombre d'administrateurs restant en fonction à l'issue de cette démission restant conforme au minimum légal, elle propose au Conseil de bien vouloir, ainsi que le permettent les dispositions de l'article L. 225-24 du Code de Commerce, procéder à la cooptation d'un nouvel administrateur et propose la candidature de Monsieur Berend Pieter Bolkenstein.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, sous la même condition suspensive que ci-dessus visée :

- prend acte à l'unanimité de la démission de Monsieur Bru de son mandat d'administrateur, le remercie de son dévouement et lui donne quitus de sa gestion,
- décide à l'unanimité de coopter, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée, Monsieur Berend Pieter Bolkenstein demeurant Sandenburgerlaan 4, postbus 11, 3940 AA DOORN (Pays Bas) en qualité de nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Bru et ce pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier.

Monsieur Berend Pieter Bolkenstein, présent, remercie le Conseil de la confiance qu'il lui témoigne, accepte sa nomination, déclare ne faire l'objet d'aucune mesure ou incompatibilité susceptible de contrevenir à l'exercice de ce mandat et intègre immédiatement le présent Conseil d'administration.

IV **DEMISSION – COOPTATION D'UN ADMINISTRATEUR**

-----***-----

Monsieur Raphael Grundman demande alors la parole et expose au Conseil qu'il souhaite également, et sous la même condition suspensive, remettre sa démission de ses fonctions d'administrateur du fait du changement de majorité.

Madame la Présidente expose que le nombre d'administrateurs restant en fonction à l'issue de cette démission restant conforme au minimum légal, elle propose au Conseil de bien vouloir, ainsi que le permettent les dispositions de l'article L. 225-24 du Code de Commerce, procéder à la cooptation d'un nouvel administrateur et propose la candidature de Monsieur Helmut Nolte.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, sous la même condition suspensive que ci-dessus visée :

- prend acte à l'unanimité de la démission de Monsieur Raphael Grundman de son mandat d'administrateur, le remercie de son dévouement et lui donne quitus de sa gestion,
- décide à l'unanimité de coopter, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée, Monsieur Helmut Nolte demeurant à Mariëburger Str. 16, 53909 Zuelpich, en qualité de nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Raphael Grundman et ce pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier.

Monsieur Helmut Nolte, présent, remercie le Conseil de la confiance qu'il lui témoigne, accepte sa nomination, déclare ne faire l'objet d'aucune mesure ou incompatibilité susceptible de contrevenir à l'exercice de ce mandat et intègre immédiatement le présent Conseil d'administration.

FL

-V-

DEMISSION – COOPTATION D'UN ADMINISTRATEUR

Madame Micheline Hagenlocher demande alors la parole et expose au Conseil qu'elle souhaite également, et sous la même condition suspensive, remettre sa démission de ses fonctions d'administrateur du fait du changement de majorité.

Madame la Présidente expose que le nombre d'administrateurs restant en fonction à l'issue de cette démission restant conforme au minimum légal, elle propose au Conseil de bien vouloir, ainsi que le permettent les dispositions de l'article L. 225-24 du Code de Commerce, procéder à la cooptation d'un nouvel administrateur et propose la candidature de Monsieur Peter Kopp.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, sous la même condition suspensive que ci-dessus visée :

- prend acte à l'unanimité de la démission de Madame Micheline Hagenlocher de son mandat d'administrateur, la remercie de son dévouement et lui donne quitus de sa gestion,
- décide à l'unanimité de coopter, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée, Monsieur Peter Kopp demeurant à Colônia Str. 1,53332 Bornheim, en qualité de nouvel administrateur en remplacement de Madame Micheline Hagenlocher et ce pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière.

Monsieur Peter Kopp, présent, remercie le Conseil de la confiance qu'il lui témoigne, accepte sa nomination, déclare ne faire l'objet d'aucune mesure ou incompatibilité susceptible de contrevenir à l'exercice de ce mandat et intègre immédiatement le présent Conseil d'administration.

